

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1895

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« montagne »,

insérer les mots :

« , des littoraux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel, en vu de rappeler que la LGV entre Montpellier et Béziers puis Perpignan est un élément indispensable pour le développement et le désenclavement de ce territoire.